



ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°060/2017

OBJET : Circulation : Mise en place du stationnement en quinconce à compter du 10 mars 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne (CALPE),

Vu l'arrêté n°098/2014 du 9 avril 2014 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel BECQUET,

Vu l'avis de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, le 8 mars 2017,

Considérant que suite au plan de circulation, il a été constaté que le stationnement sur la rue de l'Ormeteau est désordonné, il apparaît nécessaire d'organiser le stationnement, ce dernier sera matérialisé au sol et disposé en quinconce.

Le Maire de Morangis,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement, rue de l'Ormeteau, sera matérialisé au sol et disposé en quinconce.

Article 2 : Les panneaux réglementaires matérialisant ces dispositions seront placés aux endroits appropriés.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 10 mars 2017.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Savigny sur Orge, Messieurs les responsables des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et de la ville, Madame la responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 8 mars 2017

Pour Le Maire,
Le Conseiller municipal délégué
Michel BECQUET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État